

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

PLANEURS CARMAM-MORELLI

Type M.100 S et M.200.

Freinage de la gouverne de direction

Afin d'éviter le cisaillement des goupilles d'axes d'articulation, du à l'inertie de la gouverne de direction, les goupilles fendues de 1,5 mm doivent être remplacées par des goupilles de 2 mm avec interposition d'une rondelle plate, après perçage au diamètre convenable des trous correspondants.

NB - En aucun cas, des épingles en corde à piano doivent être substituées aux goupilles fendues.

Application dès réception de la présente Consigne.

Se référer au Bulletin-Service du constructeur n° 5/M.100.S et n° 4/M.200 du 24 Août 1967.

Date : 24.10.67

Matériel : Planeurs CARMAM-MORELLI

Référence : 67-36-2